

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Canton de Causses Rougiers

**ARRÊTE N° 33/2020**

**Commune de Montlaur**

**Objet** : Circulation – Arrêté temporaire pour travaux, sur le territoire de la commune de Montlaur : voies communales : Route du Moulin, Place de l'Eglise, Place de la Mairie, Rue de l'Industrie

Le maire de la commune de Montlaur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route portant règlement général de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire-Livre 1-8<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la demande formulée le 21/09/2020 par l'entreprise Société Nouvelle de travaux publics RIGAL (SNR) sis 9 avenue de Graulhet 81500 LABASTIDE ST GEORGES

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, **sur les voies communales à Montlaur :**

**Route du Moulin (de la Place de l'Eglise jusqu'à la Calade du Mas de Galy)**

**Place de la Mairie**

**Place de l'Eglise**

**Rue de l'Industrie jusqu'au départ de la Rue de la Rouquette**

en raison des travaux d'ouverture de tranchées pour pose de fourreaux fibre entre le **28/09/2020 et le 23/10/2020**, est modifiée de la façon suivante :

- circulation interdite des véhicules, sauf riverains

Une déviation sera mise en place :

- de la rue de l'Industrie par la rue du Seigneur

- de la route du Moulin par la Calade du Mas de Galy pour les V.L. uniquement

**Article 2** : L'entreprise SNR RIGAL est chargée, sous sa responsabilité, de l'affichage, de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier ainsi que sa protection.

**Article 3** : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à l'entreprise SNR RIGAL

Fait à Montlaur le 22 septembre 2020

Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Alain RASCOL  
Adjoint au Maire

